

# Prescription d'une orthèse d'avancée mandibulaire (OAM) :

## AIDE ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

### Indications de prise en charge d'une OAM

#### Quand ?

Après le diagnostic du SAHOS par PG ou PSG.

#### Pour qui ?

Pour les patients SAHOS avec au moins 3 des symptômes suivants : somnolence diurne, ronflements sévères et quotidiens, sensation d'étouffement ou de suffocation pendant le sommeil, fatigue diurne, nycturie, céphalées matinales.

- En 1<sup>ère</sup> intention, si  $15 \leq \text{IAH} \leq 30$  en l'absence de signe de gravité associé
- En 2<sup>de</sup> intention dans le cas de refus ou d'intolérance à la PPC :
  - si  $\text{IAH} > 30$
  - si  $15 \leq \text{IAH} \leq 30$  en présence de signe de gravité associé\*



Somnodent®  
LPP 2407378



AMO  
LPP 2451474

### Prise en charge d'une OAM

#### Prescription et demande d'entente préalable (DEP)

La prise en charge d'une OAM est soumise à une entente préalable, couverte à 60% par l'Assurance Maladie et jusqu'à 40% par la mutuelle\*\*.

Elle comprend :

- La prescription d'une orthèse [type AMO (LPP 2451474) ou Somnodent<sup>(2)</sup> (LPP 2407378)] **inscrite à la LPPR uniquement<sup>(1)</sup>**
- La prescription d'une radio panoramique
- La DEP : à remplir en indiquant l'IAH et les 3 symptômes.

La DEP + ordonnance sont à remettre au patient pour transmission au spécialiste de l'appareil manducateur.

Le volet 4 est à conserver par le médecin du sommeil.

#### Réalisation et suivi de l'OAM

Adressez votre patient à un spécialiste de l'appareil manducateur formé à la pose d'orthèse. Il procédera aux étapes suivantes :

- Bilan du système manducateur : vérification d'absence de contre-indications dentaires ou articulaires pouvant être définitives ou temporaires
- Prise d'empreinte, pose et ajustements de l'OAM
- Titration jusqu'à la disparition des symptômes
- Suivi de l'appareil manducateur tous les 6 mois.

#### Suivi de votre patient

Un contrôle de l'efficacité de l'orthèse par PG ou PSG doit être réalisé sous 3 mois. Ce contrôle est obligatoire pour le renouvellement de l'OAM à 3 ans.

#### Renouvellement de l'OAM

Le renouvellement de l'OAM se fait tous les 3 ans si l'efficacité est objectivée : amélioration des symptômes et diminution de l'IAH  $\geq 50$  % et respect du suivi odontologique.

Ce renouvellement est soumis à une nouvelle DEP.

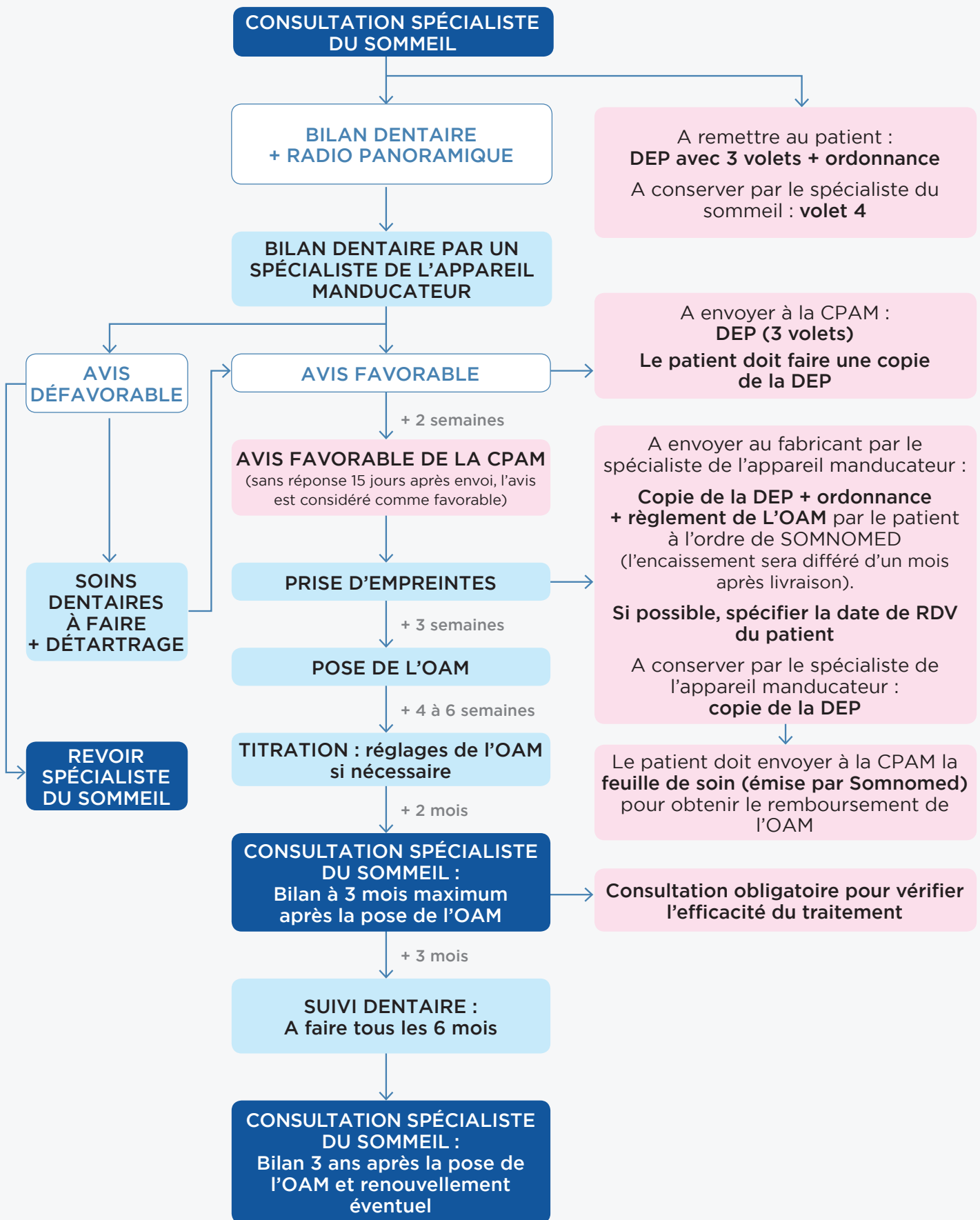
\* Présence d'au moins 10 micro-éveils/h ou comorbidités cardiovasculaires graves. HTA résistante, fibrillation auriculaire récidivante, insuffisance ventriculaire gauche sévère ou maladie coronaire mal contrôlée, antécédent d'AVC.

\*\* Selon mutuelle

1- Extrait LPPR en vigueur au 20/03/2018

2- Le dispositif médical SomnoDent® est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE. Fabriqués et commercialisés par le laboratoire SomnoMed France, siège social 21, Place de la République 75003 Paris, SAS au capital de 753.900 € - RCS Paris B 534 084 009

# Schéma de prise en charge d'une OAM



- Consultation spécialiste du sommeil
- Consultation spécialiste de l'appareil manducateur
- Partie administrative

DEP : Demande d'entente préalable • OAM : Orthèse d'avancée mandibulaire  
• CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**0 806 803 887**

Service gratuit  
+ prix appel